



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



Annexe



BORDEREAU Des PIECES

N° de la pièce	Désignation des pièces	Dates
1	MEMOIRE EN REPONSE DU :	12/11/2022
2	PV DE SYNTHESE :	27/10/2022
3	CONSTAT D'HUISSIER DU :	24/10/2022
4	PUBLICATION L'AGRI DU :	22/09/2022
5	PUBLICATION L'INDEPENDANT DU :	24/09/2022
6	PUBLICATION L'AGRI DU :	01/09/2022
7	PUBLICATION L'INDEPENDANT DU :	01/09/2022
8	ARRETE PREFECTORAL DU :	17/09/2022
9	DECISION TA DU :	20/07/2022

Le commissaire enquêteur

Didier, Zazzi

Médaillé militaire



TotalEnergies
Technoparc de Mazeran
CS 10034
34536 Béziers Cedex

Didier ZAZZI
Commissaire enquêteur
Projet de centrale photovoltaïque
Commune de Saint-Estève (66)

Affaire suivie par : LE DELAIZIR Elise, Chef de projets énergies renouvelables

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête publique.

Enquête publique préalable à la demande de Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de SAINT-ESTEVE au lieu-dit "Al Bosc" déposée par la société « Total Quadran »

Onze contributions favorables au projet ont été communiqués. **La compagnie TotalEnergies propose dans un premier temps de répondre au groupe ornithologique du Roussillon (GOR) qui a émis deux réserves à son avis favorable :**

Question N° 1.

Il est à retenir plus particulièrement l'étude du groupe ornithologique du Roussillon (GOR) (4 rue Béranger à Perpignan). Le Président M. Yves Aleman émet deux réserves à son avis favorable. Car, bien qu'il estime que « *l'inventaire de la faune réalisée dans l'étude semble relativement complet* » ; il note « *l'absence de recherche de la présence de mammifères terrestre* » ainsi que « *l'absence de recensement des tortues aquatiques présentes dans les zones humides environnant à l'Est et au Sud du projet (Correc de la Bola et fleuve Têt)* ». De plus « *lors de l'inventaire du terrain une micro colonie de Guêpier d'Europe a été localisée* ». Il pense que pendant la phase travaux le risque de dérangement durant la reproduction est important pour cette espèce. Il préconise « *Une mesure d'accompagnement supplémentaire consistant à créer de nouveaux sites de reproduction* ».

Le président du GOR émet un avis favorable sous réserve que soient :

↳ Créés de nouveaux sites dits « *talus à guêpiers* », favorables à la reproduction du guêpier d'Europe, espèce en très forte diminution dans le département ;

↳ Inventoriés les tortues aquatiques et les mammifères terrestres aux abords du projet.

Réponse : Concernant la réalisation de mesures supplémentaire en faveur du Guêpier d'Europe il est important de rappeler que la notion de proportionnalité des mesures est essentielle dans leur définition. Les expertises réalisées par les ornithologues du bureau d'étude Nymphalis évaluent l'enjeu local de l'espèce ici à faible. La première application de la séquence ERC s'est attachée à éviter l'habitat du Guêpier d'Europe en conservant un recul de 20 m par rapport à la zone projet. Toutefois le risque de dérangement en phase travaux a bien été considéré comme cela est mentionné en page 146 de l'étude d'impact : « *L'habitat de nidification du Guêpier d'Europe Merops apiaster est évité de l'emprise du projet (distance 20 m). Un dérangement d'individus en phase de chantier est prévisible avec un risque d'abandon de la nichée. L'impact du projet sur ces espèces est jugé modéré* ».

En phase exploitation il n'est considéré aucun impact pour cette espèce qui comme indiqué dans l'étude d'impact est un « chasseur aérien d'insectes, pourra continuer à chasser au-dessus des infrastructures photovoltaïques. Les infrastructures pourront même servir de supports à l'espèce. »

Ainsi, seul un impact potentiel est constaté en phase travaux, c'est pour cela qu'un calendrier écologique de travaux est prévu pour réduire l'impact que pourrait avoir le projet en réalisant les travaux lourds hors de la période de reproduction du Guêpier d'Europe (mesure MR 1 : Adaptation du calendrier des travaux, page 173 de l'étude d'impact). Cette mesure prévoit : « Afin d'éviter une mortalité d'individus (nichées et juvéniles non volants) ainsi qu'un dérangement de l'avifaune nicheuse, une adaptation du calendrier des travaux doit être envisagée. La période la plus sensible pour les oiseaux est la période de nidification qui s'étend du mois de mars (nicheurs précoces souvent sédentaires, exemple du Cochevis huppé) au 15 août inclus (nicheurs tardifs souvent migrants, comme le Guêpier d'Europe, ou nicheurs sédentaires avec seconde ponte). [...] Aussi, l'ensemble de ces travaux préparatoires (nivellement du sol, débroussaillage, création des voies d'accès) seront obligatoirement commencés en dehors de la période sensible pour l'avifaune, soit du mois de la mi-août au mois de mars inclus »

Le talus favorable au Guêpier d'Europe sera également balisé en amont du démarrage des travaux afin qu'il puisse être conservé dans son intégralité.

La mesure MA 1 page 179 prévoit qu'en amont des travaux le maître d'ouvrage s'assiste des compétences d'un écologue pour l'accompagner dans ses démarches environnementales. L'écologue interviendra dans le cadre du balisage écologique, du respect du calendrier écologique.

Suite à la mise en place de ces différentes mesures (ER (A)) les impacts résiduels sur le Guêpier d'Europe sont considérés comme très faible. Il n'est pas proportionné de proposer de mesure supplémentaire que celles déjà prévues dans l'étude d'impact.

Concernant le deuxième point sur les inventaires de terrain, les précisions sont apportées en suivant :

Les mammifères ont été recherchés durant l'ensemble des journées d'inventaire de façon opportuniste. Les empreintes et fèces (matière fécale) ou observations ont été recensés et l'analyse des enjeux pour les mammifères hors chiroptères figure bien dans l'étude (page 78 de l'étude d'impact).

« Aucune espèce de mammifères à enjeu n'a été relevée au sein de la zone d'étude. Seul le Ragondin *Myocastor coypus*, espèce envahissante, a été observé. Nous pouvons relever l'absence de la Loutre *Lutra lutra* au sein même de la zone d'étude. Aucun indice de présence (épreintes, empreintes) n'a été mis en évidence lors de l'inventaire »

Par ailleurs, pour ce qui est de réaliser un inventaire des tortues aquatiques cela ne semble pas proportionné aux enjeux du projet. Les inventaires réalisés doivent effectivement être proportionnés à la nature du projet ainsi qu'au site d'étude. Ici il s'agit du développement d'un parc photovoltaïque sur l'emprise d'une ancienne décharge, dont l'ensemble des sols contiennent des déchets. Par ailleurs, il est intéressant de noter que le PNA Emyde lépreuse ne concerne pas la portion de la Têt passant au sud du projet. Cependant, il est opportun d'étudier cet enjeu dans ce mémoire en réponse.

Pour cela il faut comprendre l'écologie de cette espèce. *Mauremys leprosa* évolue dans divers habitats aquatiques : les bras morts, les canaux, les fossés, les étangs, les mares, les rivières, les fleuves et les marais littoraux. Sa plasticité écologique importante lui permet de coloniser n'importe quel type d'écosystème aquatique. Sa reproduction se fait au mois de mai et juin, période à laquelle aucuns

travaux lourds ne seront réalisés (mesure MR 1 : Adaptation du calendrier des travaux, page 173 de l'étude d'impact). De plus, selon le PNA de l'Émyde lépreuse¹ : « Pour Maran (1996) la femelle recherche le site idéal pour y déposer ses œufs à partir de fin mai, et elle ne s'aventure jamais trop loin dans les terres. De toutes les observations qu'il décrit, la distance séparant les nids du milieu aquatique s'échelonne de 15 à 20 mètres. » Dans le cadre du projet les limites du projet sont respectivement à 50 m (cours d'eau de la Têt) au sud et 40 m (cours d'eau de la Correc de la Bola) à l'est. La Cistude d'Europe mentionnée comme une espèce reproductrice dans les Pyrénées-Orientales selon l'INPN ne semble cependant pas être recensée dans le département selon le PNA² en vigueur (2022- 2029). Il convient tout de même de citer son écologie afin de s'assurer que cette dernière ne sera pas impactée par le projet. La Cistude d'Europe quant à elle peut se reproduire dans des milieux ouverts et non inondables de nature sableuse, argilo-limoneuse ou présentant un mélange de terre et de sable. Le comportement de ponte peut occasionner des déplacements de quelques mètres à plusieurs kilomètres (PNA 2020-2029). Les accouplements pour cette espèce ont lieu dans l'eau à partir de mars, avec un pic d'activité en avril-mai, mais peuvent s'observer durant toute la période d'activité. L'espèce est polygyne. Les accouplements ayant lieu dans le milieu aquatique le projet n'aura pas d'impact sur cette phase du cycle de vie de ces espèces. Par ailleurs, la ponte se déroule de la mi-mai à fin juillet, période également évitée par le calendrier écologique.

Les impacts du projet pour ce groupe semblent non notables et il ne s'avère pas proportionné de compléter les inventaires réalisés.

Dans un second temps, la compagnie TotalEnergies propose de répondre aux questions du commissaire enquêteur :

Question 1 :

L'installation va se situer sur l'emplacement d'une ancienne décharge à ciel ouvert. Cette décharge a été recouverte et inexploitée depuis vingt-cinq ans au moins. Je n'ai pas trouvé dans le dossier une étude pour déterminer l'éventuelle existence de poches de gaz (biogaz) sur le site considéré ni la manière de gérer cette problématique durant la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque « Al Bosc » afin de limiter le risque d'incendie voire d'explosion.

👉 Le maître d'ouvrage peut-il nous rassurer et donner de plus amples renseignements sur ce sujet ?

TotalEnergies Renouvelables France, fort de son expérience de construction et d'exploitation sur plus de 150 centrales photovoltaïques, possède du personnel formé pour traiter ce genre de problématique. Concernant l'éventuel risque que des poches de gaz soient présentes sur le site, et compte tenu du fait qu'il s'agisse d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), **les techniques de construction seront adaptées afin de préserver l'intégrité** de l'enveloppe de couverture **et son imperméabilité**. Ainsi, **aucun terrassement** ne sera réalisé, les structures seront

¹ Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Plan national d'actions en faveur de 2012 - 2016 L'Émyde lépreuse Mauremys leprosa, https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PNA-EL-27-Juin-2012_cle08d9b3.pdf

² Plan national d'actions 2020-2029 En faveur de la Cistude d'Europe Emys orbicularis, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_Cistude_2020_2029.pdf

posées sur des **fondations superficielles** (de type bacs lestés), et le **câblage sera tiré sur des goulottes** pour ne pas avoir à creuser une tranchée.

En cours d'exploitation, bien qu'il n'existe aucune raison à ce que les aménagements réalisés soient modifiés, l'analyse des risques sera équivalente et une continuité des prescriptions sera assurée par les équipes d'exploitation. Lors des visites de contrôle, à minima une fois par an, **une vigilance particulière sera apportée à l'état des sols** et à l'éventuel tassement des structures.

Enfin, il convient de noter qu'en présence d'une part significative de déchets organiques sur un casier réhabilité d'une installation de stockage le phénomène de tassement intervient **au cours des 5 années qui suivent sa fermeture**, pour se réduire au fur et à mesure du temps. La fermeture de l'ancienne décharge remonte à plus de quinze ans, les risques liés à la présence résiduelle de gaz sont donc très faibles.



Figure 1 : Exemple de structure fixée sur bacs lestés

Question 2 :

Le site est plus précisément localisé dans la zone hydrographique FRDR223 « la Têt de la Comalada à la mer Méditerranée ». Il se trouve à environ 80 m du fleuve de la Têt.

La réglementation Loi sur l'Eau et le Code de l'Environnement affirment la nécessité de maîtriser les eaux pluviales sur les plans quantitatif et qualitatif dans les politiques d'aménagement du territoire.

En conséquence, il y aura lieu, de vérifier les Installations, les Ouvrages, les Travaux et/ou les Aménagements (IOTA) situés sur le site et à ses extrémités.

Une attention particulière devra donc être portée au niveau des ouvrages de type busage ou drainage, nécessaires au fonctionnement du site, cela afin de limiter le risque d'obturation et d'inondation en cas de grosses pluies.

Mais :

Les fossés extérieurs existants (longeant les secteurs Nord et Sud-Ouest du site) devront également être contrôlés et entretenus afin de s'assurer de l'absence d'accumulation (feuilles, branches Etc...) pouvant créer un embâcle et impacter le bon écoulement des eaux :

☞ Le maître d'ouvrage s'engage t'il personnellement :

☞ A réaliser une inspection régulière du site ainsi que ses abords et plus particulièrement à la suite de forts épisodes pluvieux ?

☞ La vérification concernera t'elle l'ensemble des ouvrages du site jusqu'aux cours d'eau situés en aval.

- ☞ L'Ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront-ils :
- ☞ Bien dimensionnés dès la construction ?
- ☞ Maintenus en bon état de fonctionnement durant toute la durée de l'exploitation ?

En préambule, il convient de rappeler que l'étude « Dossier Loi sur l'Eau » auquel le projet photovoltaïque est soumis au régime « Déclaration » **n'a pas préconisé la création d'ouvrage hydraulique particulier** (cf page 67). En effet, les expertises hydrauliques réalisées démontrent la transparence hydraulique de la centrale photovoltaïque, ainsi que la solidité de l'ancrage des panneaux dans le sol attesté par un avis d'expert.

Cette transparence est notamment induite par le choix technique de positionner le poste de livraison sur pilotis à une hauteur de 2,2m par rapport au terrain naturel d'une part, et d'autre part grâce à la mise en place d'un système d'ancrage des panneaux dans le sol par des pieux sur la partie nord-est, n'aggravant ainsi pas le risques d'embâcles.

Aucun ouvrage hydraulique a par conséquent été dimensionné au vu de la prise en compte des enjeux inondation dès la phase de conception.

Ainsi, tel que confirmé à travers l'**avis favorable** du Service Eau et Risque de la DDTM des Pyrénées Orientales rendu le 20 janvier 2022, la modification du régime d'écoulement du site durant la phase de chantier et la phase d'exploitation du parc sera très faible.

De plus, il est préférable de ne pas stocker les eaux et de ne pas créer de point de rejet unique mais de conserver les écoulements naturels qui ne seront que très peu modifiés par la mise en place du projet.

En tant que maître d'ouvrage, et **concernant les ouvrages existants**, TotalEnergies s'est enfin engagé à réaliser la mesure suivante indiquée dans le dossier Loi sur l'Eau (cf page 57) :

*« Une attention particulière devra être portée au niveau des ouvrages de type busage (au niveau de l'accès au parc), cela afin de limiter le risque d'obturation. Ceux-ci sont disposés en bord de route ou de piste ce qui facilite le contrôle. **Les fossés existants** (longeant les secteurs Nord et Sud-Ouest du site) **seront également contrôlés afin de s'assurer de l'absence d'accumulation** (feuilles, branches, fines) pouvant créer un embâcle et impacter le bon écoulement des eaux. **L'inspection sera régulière, notamment à la suite de forts épisodes pluvieux.** La vérification concerne l'ensemble des ouvrages du site et ceux en aval jusqu'aux cours d'eau. »*

Cette mesure sera mise en place conformément aux préconisations des expertises hydrauliques réalisées. Il est néanmoins précisé que TotalEnergies n'a pas vocation à se substituer au rôle du propriétaire du terrain (en l'espèce, la commune de Saint-Estève) pour l'entretien des fossés existants. Celui-ci est effectué chaque année par les **services techniques municipaux** au moyen d'un **gyrobroyeur**, sans qu'une accumulation anormale ait été constatée à ce jour.

TotalEnergies pourra en revanche s'assurer du **bon état fonctionnel des ouvrages** lors de ses inspections semestrielles et, au besoin, **alertera le propriétaire** à l'issue de passages réalisés **après de forts épisodes pluvieux**.



*Procès-verbal
de
SYNTHÈSE*

SOMMAIRE

PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL AU LIEU DIT « AL BOSC » SUR LA COMMUNE DE ST ESTEVE (73)..... 3

GENERALITES..... 4

Encadrement législatif de ce document 4

Déroulement de l'enquête publique..... 4

 Désignation du commissaire enquêteur : 4

 Ouverture de l'enquête publique 4

 Permanences du commissaire enquêteur 4

 Publicité de l'enquête publique 4

 Consultation du dossier d'enquête par le public 5

 Disponibilité des registres d'enquête 5

 Clôture de l'enquête publique et des registres 5

OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS..... 6

Examen des contributions, observations & contre-propositions du public..... 6

 Bilan comptable 6

 Relève et résumé des observations écrites 6

Examen des observations des Services et Personnes réglementaires consultés..... 7

 Examen des observations émises par l'autorité environnementale (MRAe) 7

 Examen des avis émis par les personnes publiques 7

 Observations et / ou Questions du commissaire enquêteur 8

**PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL AU LIEU DIT
« AL BOSC » SUR LA COMMUNE DE ST ESTEVE (73)**

Madame, Monsieur,

A l'issue de l'enquête publique N° E 22000092/34 dont j'ai été chargé de diriger par le Président du tribunal administratif de Montpellier, j'ai l'honneur de vous adresser le Procès-verbal de synthèse des observations émises par le public et les autorités consultées.

Cette enquête concernait une demande d'autorisation pour :

- Une demande de permis de construire pour un projet de création d'une centrale solaire au sol au lieu dit « Al Bosc » sur la commune de St Estève. Ce projet est porté par la société « Total Quadran ».

L'enquête publique pour le projet susvisé a été réalisée pendant la période prescrite par l'arrêté préfectoral N° **DDTM/SEFSR/2022/229-0001** du 17/08/2022 à partir du **19 septembre 2022 au 21 octobre 2022** soit 33 jours consécutifs.

Ce PV est le résumé desdites observations consécutives à l'enquête publique concernée par votre arrêté.

Les différentes observations résumées ci-après sont consultables sur :

- ↳ Les trois registres papier mis à disposition du public en mairies de St Estève et Baho ainsi qu'au siège de PMMCU à Perpignan ;
 - ↳ Le registre dématérialisé ;
- ouverts à cet effet.

Je vous prie Madame, Monsieur le Président, de croire en l'expression de mes sentiments distingués.



GENERALITES

ENCADREMENT LEGISLATIF DE CE DOCUMENT

Article R.123-18, Al.2 du code de l'environnement.

[Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4](#)

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

DEROULEMENT DE L' ENQUETE PUBLIQUE

Désignation du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique N° E 22000092/34 dont j'ai été chargé de diriger par le Président du tribunal administratif de Montpellier, j'ai l'honneur de vous adresser le Procès-verbal de synthèse des observations émises par le public et les autorités consultées.

Cette enquête concernait une demande d'autorisation pour :

- Une demande de permis de construire pour un projet de création d'une centrale solaire au sol au lieu-dit « Al Bosc » sur la commune de St Estève. Ce projet est porté par la société « Total Quadran ».

Ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique pour les projets susvisés a été réalisée pendant la période prescrite par l'arrêté préfectoral N° **DDTM/SEFSR/2022/229-0001** du 17/08/2022 à partir du **19 septembre 2022 au 21 octobre 2022** soit 33 jours consécutifs.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences :

- ✓ Quatre permanences
 - ↗ Deux en mairie de St Estève (siège de l'enquête) ;
 - ↗ Une en Maire de Baho ;
 - ↗ Une au siège de PMMCU.

Publicité de l'enquête publique

Le dispositif prévu pour assurer la publicité de cette enquête via les avis a été mis en place, de manière tout à fait réglementaire :

- ✓ Publication dans deux journaux à caractère départemental (L'indépendant et l'Agri).
- ✓ Des panneaux sur fond jaune de format A2, visibles de la rue ont été apposés :
 - ↗ À la porte de des mairie de St Estève et de Baho ainsi qu'au siège de PMMCU ;
 - ↗ Sur les lieux et emplacement soumis à l'enquête publique (Un procès-verbal de constat par huissier est joint au dossier présenté à l'enquête publique.

- ✓ Avis sur les sites internet des communes et PMMCU ;
- ✓ Avis dans les éditions municipales ;
- ✓ Avis sur le registre dématérialisé ;
- ✓ Avis sur le site dédié de la préfecture.

Nota / Les panneaux réglementaires correspondants sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du dossier d'enquête par le public

Le public pouvait pendant toute la durée de l'enquête Prendre connaissance du dossier d'enquête publique, :

- ↗ En version papier, disponible dans les mairies de St Estève et Baho ainsi qu'au siège de PMMCU ;
- ↗ Sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales « <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque/Saint-Estève-Al Bosc » ;
- ↗ Sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-estève> ;
- ↗ Un poste informatique était mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan.

Disponibilité des registres d'enquête

Le public pouvait pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations, contributions et/ou propositions :

- ↗ Sur le registre papier ouverts à cet effet sur tous les sites désignés par l'arrêté préfectoral (mairies de St Estève et Baho ainsi qu'au siège de PMMCU à Perpignan) ;
- ↗ Emettre toutes observations :
 - Par courriel à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-estève> ;
 - Par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de St Estève (siège de l'enquête).

Clôture de l'enquête publique et des registres

Le 21/10/2022 à 17 heures 00, l'enquête publique était close.

- ✓ J'ai récupéré les dossiers et arrêté les registres soumis à l'enquête publique :
 - ☞ Le 21/10/2022 à St Estève ;
 - ☞ Le 24/10/2022 à Baho et au siège de PMMCU ;
- ✓ Le registre dématérialisé a été fermé le 21/10/2022 à 23h59 par le prestataire.

Nota / L'enquête s'est déroulée sans aucun incident malgré le contexte particulier de crise sanitaire qui a imposé la mise en place de mesures d'organisation.

OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS

EXAMEN DES CONTRIBUTIONS, OBSERVATIONS & CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Bilan comptable

Registres	3 Papier	1 Dématérialisé
Nombre de personnes ayant émis un avis via les 4 registres :	0	12
Nombre de personnes ayant consulté le dossier :	0	100
Nombre de personnes ayant copié le dossier (tout ou parties) :	0	59
Nombre de personnes ayant consulté le commissaire enquêteur :	0	
Nombres d'observation hors sujet :	0	1
Nombre total de contributions :	0	12

Relève et résumé des observations écrites (Registre Papiers et courriers) :

Sujet N° 1 : du 20/09/22 (1 contribution via le registre dématérialisé, annexée le 21/09/2022 au registre papier de St Estève).

Il s'agit d'une proposition de services hors sujet. Elle a été émise par la société Colas spécialisée dans les travaux de terrassements, plateformes et réseaux.

Cette entreprise est favorable au projet.

Sujet N° 2 : du 20/10/22 (6 Contributions via le registre dématérialisé, annexées le 21/10/2022 au registre papier de St Estève).

Sujet N° 3 : du 21/10/22 (5 Contributions via le registre dématérialisé, annexées le 22/10/2022 au registre papier de St Estève)

Ces onze contributions sont favorables au projet.

Question N° 1.

Il est à retenir plus particulièrement l'étude du groupe ornithologique du Roussillon (GOR) (4 rue Béranger à Perpignan). Le Président M. Yves Aleman émet deux réserves à son avis favorable. Car, bien qu'il estime que « l'inventaire de la faune réalisée dans l'étude semble relativement complet » ; il note « l'absence de recherche de la présence de mammifères terrestre » ainsi que « l'absence de recensement des tortues aquatiques présentes dans les zones humides environnant à l'Est et au Sud du projet (Correc de la Bola et fleuve Têt) ». De plus « lors de l'inventaire du terrain une micro colonie de Guêpier d'Europe a été localisée ». Il pense que pendant la phase travaux le risque de dérangement durant la reproduction est important pour cette espèce. Il préconise « Une mesure d'accompagnement supplémentaire consistant à créer de nouveaux sites de reproduction ».

Le président du GOR émet un avis favorable sous réserve que soient :

- Créés de nouveaux sites dits « talus à guêpiers », favorables à la reproduction du guêpier d'Europe, espèce en très forte diminution dans le département ;
- Inventoriés les tortues aquatiques et les mammifères terrestres aux abords du projet.

EXAMEN DES OBSERVATIONS DES SERVICES ET PERSONNES REGLEMENTAIRES CONSULTES

Examen des observations émises par l'autorité environnementale (MRAe)

Le Projet soumis à l'enquête publique a été notifié par courrier recommandé, avec accusé réception à la Direction de L'Environnement de L'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie.

Analyse synthétique de la réponse :

Après examen du projet dit de centrale photovoltaïque au sol "Al Bosc" à Saint-Estève (Pyrénées-Orientales), par décision N°: 2022APO40 du 22/04/2022, l'autorité environnementale (MRAe),

Considère que :

« Au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 21 avril 2022. »

Examen des avis émis par les personnes publiques

Conformément à l'Art L.123-8 du code de l'environnement, les avis des services concernés étaient présents dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Analyse synthétique des personnes publiques et réponses :

PPA ayant répondu	Analyse synthétique de la réponse
✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Environnement, Forêt et Sécurité routière du 14 février 2022 ✓ Délibération de la commune de Saint-Estève en date du 27 mai 2021 ✓ Délibération de la commune de Baho en date du 26 mai 2021 ✓ Délibération de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole en date du 28 juin 2021	Avis favorables
✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service régional de l'archéologie en date du 17 mai 2021 :	Avis favorable
✓ Avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat en date du 9 juillet 2021 :	Avis favorable
✓ Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 28 avril 2021 :	Avis favorable
✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service de l'économie agricole en date du 29 mars 2022 :	Avis favorable
✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Risques en date du 13 juillet 2021 :	Avis défavorable
✓ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Risques en date du 20 janvier 2022	Avis favorable après modification du projet tenant compte de l'avis défavorable

	principalement sur la problématique d'inondation qui est prise en compte dans son intégralité.
--	--

Nota / Aucune autre réponse ou avis de P.P.A n'a été enregistré durant cette enquête publique.

Observations et / ou Questions du commissaire enquêteur

Question 1 :

L'installation va se situer sur l'emplacement d'une ancienne décharge à ciel ouvert. Cette décharge a été recouverte et inexploitée depuis vingt-cinq ans au moins. Je n'ai pas trouvé dans le dossier une étude pour déterminer l'éventuelle existence de poches de gaz (biogaz) sur le site considéré ni la manière de gérer cette problématique durant la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque « AL Bosc » afin de limiter le risque d'incendie voire d'explosion.

☞ Le maître d'ouvrage peut-il nous rassurer et donner de plus amples renseignements sur ce sujet ?

Question 2 :

Le site est plus précisément localisé dans la zone hydrographique FRDR223 « la Têt de la Comalada à la mer Méditerranée ». Il se trouve à environ 80 m du fleuve de la Têt.

La réglementation Loi sur l'Eau et le Code de l'Environnement affirment la nécessité de maîtriser les eaux pluviales sur les plans quantitatif et qualitatif dans les politiques d'aménagement du territoire.

En conséquence, il y aura lieu, de vérifier les Installations, les Ouvrages, les Travaux et/ou les Aménagements (IOTA) situés sur le site et à ses extrémités.

Une attention particulière devra donc être portée au niveau des ouvrages de type busage ou drainage, nécessaires au fonctionnement du site, cela afin de limiter le risque d'obturation et d'inondation en cas de grosses pluies.

Mais :

Les fossés extérieurs existants (longeant les secteurs Nord et Sud-Ouest du site) devront également être contrôlés et entretenus afin de s'assurer de l'absence d'accumulation (feuilles, branches Etc...) pouvant créer un embâcle et impacter le bon écoulement des eaux :

☞ Le maître d'ouvrage s'engage t'il personnellement :

☞ A réaliser une inspection régulière du site ainsi que ses abords et plus particulièrement à la suite de forts épisodes pluvieux ?

☞ La vérification concernera t'elle l'ensemble des ouvrages du site jusqu'aux cours d'eau situés en aval.

☞ L'Ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront-ils :

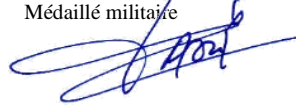
☞ Bien dimensionnés dès la construction ?

☞ Maintenus en bon état de fonctionnement durant toute la durée de l'exploitation ?

Fait à Rivesaltes le 28/10/2022

Le commissaire enquêteur

Zazzi, Didier,
Médaille militaire



- Accusé réception du document par le maître d'ouvrage :

(Date/heure + signature / cachet)

Remise du PV de synthèse le : 27/10/2022 à 11h



Rappel : Le maître d'ouvrage dispose de 15 jours à partir de cette date pour remettre son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

SCP Corinne MANFREDI & Sylvia VINCENT

Commissaires de Justice associées

13 Rue Gustave Fabre

11100 NARBONNE

Tél 04 68 32 04 31

Fax 04 68 32 36 23

scpmanfredivincent@huissier-justice.fr

Virement – RIB : IBAN FR76 1350 6100 0091 7319 9200 095

Acte compris dans l'état déposé
au Bureau de l'Enregistrement
de NARBONNE pour le mois de :
OCTOBRE 2022.

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LES DEUX SEPTEMBRE, TROIS
OCTOBRE ET VINGT QUATRE OCTOBRE**

A LA REQUETE DE :

SAS EL BOSCO, société par action simplifiées, au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 903 934 719, ayant son siège social ZAC de Mazeran, 74 rue Lieutenant de Montcabrier, 34500 BEZIERS, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

LEQUEL M'EXPOSE :

Que la société qu'il représente doit procéder à l'affichage de panneaux destinés à informer d'une enquête publique concernant le projet d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT ESTEVE, site « Al Bosc », par suite d'un arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2002 229-001 du 17 Août 2022 délivré par la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Qu'il me requiert de dresser constat de l'affichage des panneaux sur site ainsi qu'en Mairies de PERPIGNAN, SAINT ESTEVE et BAHO.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Maître Sylvia VINCENT, Commissaire de Justice associée, membre de la S.C.P. Corinne MANFREDI & Sylvia VINCENT, Commissaires de Justice associées à la Résidence de NARBONNE y demeurant 13 Rue Gustave Fabre 11100 NARBONNE.

LE 2 SEPTEMBRE 2022

Certifie m'être transportée, sur la commune de SAINT-ESTEVE (66240), site « Al Bosc », Chemin de la Boule, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je relève la présence :

- fixé sur le grillage d'entrée de la déchetterie, j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage de l'avis d'enquête publique, visible et lisible depuis la voie publique ; et
- fixé sur le grillage de sortie de la déchetterie, sur le chemin menant aux jardins familiaux, j'ai constaté la présence d'un panneau identique.

Par la suite, je me suis rendue, sur la commune de SAINT-ESTEVE (66240), Mairie de SAINT ESTEVE, 5 rue de la République, où étant, j'ai constaté la présence, sur la borne informatique, la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022.

Puis je me suis transportée, sur la commune de PERPIGNAN (66000), au siège de Perpignan Méditerranée Métropole, 11 boulevard Saint-Assisclé, où étant, j'ai constaté, à l'extérieur du bâtiment, la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022.

Je me suis également transportée, sur la commune de BAHO (66540), Mairie de BAHO, Place du 8 mai 1945, où étant, j'ai constaté, à l'extérieur du bâtiment, sur le panneau d'information, la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022.

LE 3 OCTOBRE 2022

Certifie m'être transportée, sur la commune de SAINT-ESTEVE (66240), site « Al Bosc », Chemin de la Boule, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je relève la présence :

- fixé sur le grillage d'entrée de la déchetterie, j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage de l'avis d'enquête publique, visible et lisible depuis la voie publique ; et
- fixé sur le grillage de sortie de la déchetterie, sur le chemin menant aux jardins familiaux, j'ai constaté la présence d'un panneau identique.

Par la suite, je me suis rendue, sur la commune de SAINT-ESTEVE (66240), Mairie de SAINT ESTEVE, 5 rue de la République, où étant, j'ai constaté la présence, sur le panneau d'affichage, la présence de l'avis d'enquête publique ainsi que de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022.

Puis, je me suis transportée, sur la commune de PERPIGNAN (66000), au siège de Perpignan Méditerranée Métropole, 11 boulevard Saint-Assisclé, où étant, j'ai constaté, à l'extérieur du bâtiment, la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022.

Je me suis également transportée, sur la commune de BAHO (66540), Mairie de BAHO, Place du 8 mai 1945, où étant, j'ai constaté, à l'extérieur du bâtiment, sur le panneau d'information, la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022.

LE 24 OCTOBRE 2022

Certifie m'être transportée, sur la commune de SAINT-ESTEVE (66240), site « Al Bosc », Chemin de la Boule, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je relève la présence :

- fixé sur le grillage d'entrée de la déchetterie, j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage de l'avis d'enquête publique, visible et lisible depuis la voie publique ; et
- fixé sur le grillage de sortie de la déchetterie, sur le chemin menant aux jardins familiaux, j'ai constaté la présence d'un panneau identique.

Par la suite je me suis rendue, sur la commune de SAINT-ESTEVE (66240), Mairie de SAINT ESTEVE, 5 rue de la République, où étant, j'ai constaté la présence, sur la borne informatique et sur le panneau d'affichage, la présence de l'avis d'enquête publique ainsi que de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022.

Puis je me suis transportée, sur la commune de PERPIGNAN (66000), au siège de Perpignan Méditerranée Métropole, 11 boulevard Saint-Assisclé, où étant, j'ai constaté, à l'extérieur du bâtiment, la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022.

Je me suis également transportée, sur la commune de BAHO (66540), Mairie de BAHO, Place du 8 mai 1945, où étant, j'ai constaté, à l'extérieur du bâtiment, sur le panneau d'information, la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique ainsi que de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022.

Il est joint au présent constat des photographies dudit panneaux prises par mes soins ainsi qu'une copie de l'arrêté.

De tout ce que dessus, je me suis retirée et j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : SEPT CENT EUROS

Emolument	575,66 euros
S.C.T.	7,67 euros
H.T.	583,33 euros
T.V.A.	116,67 euros
TOTAL T.T.C.	700,00 euros

Maître Sylvia VINCENT
Commissaire de Justice associée



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
SAS EL BOSC – Chemin de la Boule – SAINT-ESTEVE
Du 2 septembre 2022



PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à une décision de permis de construire d'une centrale solaire au sol au lieu dit « El Bosc » à Saint-Estève présentée par la société Total Quadrien.

Par arrêté préfectoral n° DDTM/REFSR/2022-229-2021 du 17/08/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du cadre de l'immersion, une enquête publique préalable à une décision de permis de construire présentée par la société « Total Quadrien » pour l'implantation d'une centrale solaire au sol, lieu dit « El Bosc » à Saint-Estève.

Monsieur Didier Zazzi, gardien retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du bureau communal de Saint-Estève.

La commune de Saint-Estève est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est limité à la commune de Saint-Estève et à la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Mitopole. Cette enquête se déroulera sur une durée de 31 jours, du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2022. Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact, l'information sur le dossier, l'impact et l'avis de l'association environnementale Occitane en date du 22 avril 2022 de réponses d'observation sur le projet consulté dans le cadre de l'enquête ainsi que les délibérations des conseils des collectivités concernées sera consultable dans les mairies de Saint-Estève, de Saint-Jean et au siège de Perpignan-Méditerranée-Mitopole afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures indiqués ci-dessous au public, comme suit, sous réserve d'une éventuelle annulation de la centrale solaire.

Saint-Estève	Saint-Jean	Perpignan-Méditerranée-Mitopole
L. Ma. Me. J. 8h - 12h et 15h30 - 17h30	L. Ma. Me. J. V. 8h - 12h et 14h - 16h	L. Ma. Me. J. 8h30 - 12h30 et 15h30 - 18h30 V. 8h30 - 12h30 et 15h30 - 18h30

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales « Tous les services territoriaux (voir le « rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques » - photographie de Saint-Estève-El Bosc » ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé mis à disposition sur le portail d'ouverture à l'adresse suivante :

« Tous les services territoriaux (voir le « rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques » - photographie de Saint-Estève-El Bosc » ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé mis à disposition sur le portail d'ouverture à l'adresse suivante :

Un point d'information est mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM, 2 rue Jean-Ruchipin à Perpignan) pour la consultation du dossier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais sur RV au 04 69 36 12 67 (09h - 17h30) et de répondre à l'enquête par écrit.

Des informations sur le projet peuvent être consultées auprès de Mme Elise Le-Dapert, responsable de l'unité d'enquête, à l'adresse : elise.le-dapert@departement66.com / 04 69 36 31 29.

Le public pourra formuler ses observations et propositions d'impact à l'unité de l'enquête sur les registres mis à disposition à cet effet dans les collectivités incluses au territoire de l'enquête publique ainsi que sur le registre dématérialisé dédié.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit à l'adresse de Monsieur le commissaire enquêteur par : « El Bosc » - Mail de info : 04 69 36 31 29.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public au cours des semaines indiquées ci-dessous :

mercredi 28 septembre 2022	Mairie de Saint-Estève	8h - 12h
vendredi 7 octobre 2022	Siège Perpignan-Méditerranée-Mitopole	10h - 12h
vendredi 14 octobre 2022	Mairie de Saint-Jean	14h - 16h
vendredi 21 octobre 2022	Mairie de Saint-Estève	14h - 17h

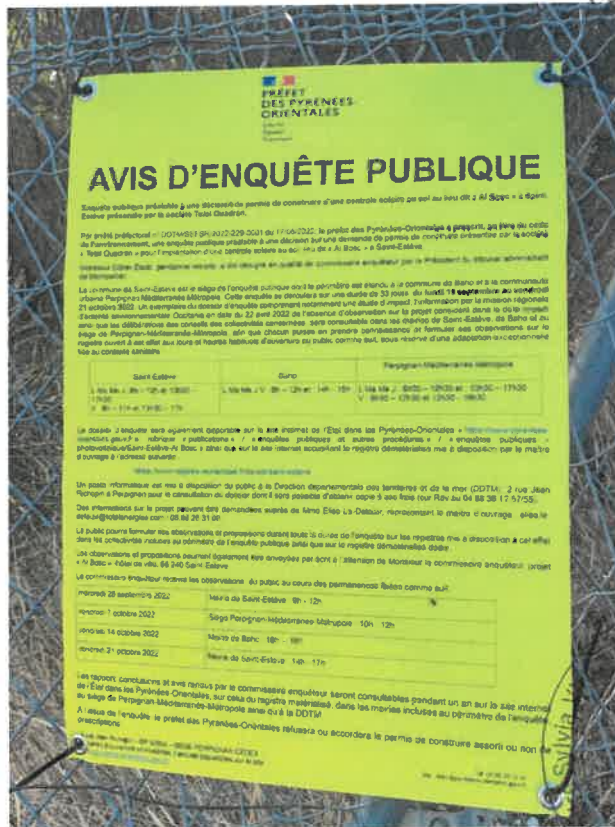
Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales, sur celui du registre dématérialisé, dans les mairies incluses au territoire de l'enquête, au siège de Perpignan-Méditerranée-Mitopole ainsi qu'à la DDTM.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Pyrénées-Orientales effectuera ou autorisera le permis de construire assorti de ses prescriptions.

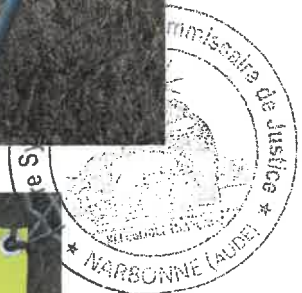
1 rue Jean-Ruchipin - BP 30388 - 66221 PERPIGNAN cedex 02
 Téléphone : 04 69 36 31 29
 Fax : 04 69 36 31 28
 www.pyrenees-orientales.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
SAS EL BOSQ – Chemin de la Boule – SAINT-ESTEVE
Du 2 septembre 2022



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
SAS EL BOSC – Chemin de la Boule – SAINT-ESTEVE
Du 3 octobre 2022



PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à une décision de permis de construire d'une centrale solaire au sol au lieu dit « El Bosc » à Saint-Estève autorisée par le préfet Frédéric Toulouze.

Par arrêté préfectoral n° 2022-0869/PR/2022-026-0001 du 17/08/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, en titre du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire présentée par la société « Solar Quipon » pour l'implantation d'une centrale solaire au sol, lieu dit « El Bosc » à Saint-Estève.

Monsieur Didier Zappi, prestataire retenu, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Montpellier.

La commune de Saint-Estève est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu à la commune de Baho et à la communauté urbaine Pyrénées-Méditerranée Occitane. Cette enquête se déroulera sur une durée de 22 jours, du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2022. Un programme du déroulé d'enquête comprenant notamment une ébauche d'impact, l'information par la presse régionale et locale, un questionnaire, l'ouverture au public du 22 septembre 2022 et le rapport d'expertise sur le projet concerné dans le délai imparti à l'issue des consultations. Les conseils des collectivités concernées seront consultés dans les mairies de Saint-Estève, de Baho et du lieu dit de Pyrénées-Méditerranée Occitane, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le dossier avant la fin de la phase d'enquête et avant l'adoption au public, comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle lors du renvoi éventuel.

Saint-Estève	Baho	Pyrénées-Méditerranée Occitane
L Ma J 9h - 12h et 15h30 - 17h30	L Ma J 9h - 12h et 14h - 16h	L Ma J 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30
V 8h - 12h et 15h30 - 17h		V 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30

Le dossier d'expertise sera également accessible sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales et Pyrénées-Méditerranée Occitane, à l'adresse : « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques » / « ouvrages à diffusion externe ».

Une liste de contacts sera mise à disposition sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales et Pyrénées-Méditerranée Occitane.

Le programme d'activités est mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 2 rue Jean-Baptiste Lacroix, 66100 Saint-Estève, ou sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 2 rue Jean-Baptiste Lacroix, 66100 Saint-Estève, ou sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 2 rue Jean-Baptiste Lacroix, 66100 Saint-Estève.

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête sur les registres mis à disposition à cet effet à Saint-Estève, à l'adresse de la DDTM, ou sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le commissaire enquêteur, titulaire de la mission de public au cours des permis de construire, projet, est Monsieur Didier Zappi, prestataire retenu, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Date	Lieu
Mercredi 7 octobre 2022	Mairie de Saint-Estève, 66 - 12h
Vendredi 14 octobre 2022	Siège Pyrénées-Méditerranée Occitane, 106 - 12h
Vendredi 21 octobre 2022	Mairie de Baho, 166 - 14h
	Mairie de Baho Centre, 146 - 17h

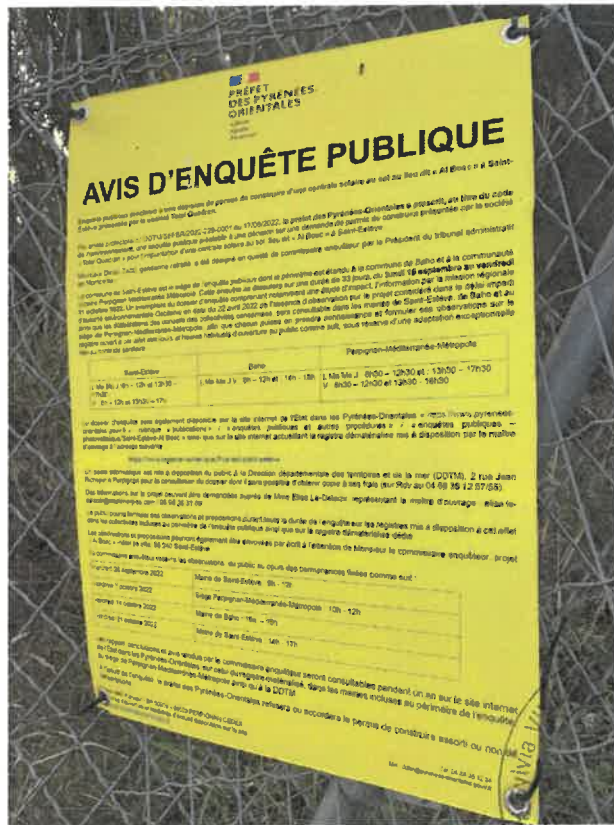
Le présent document est tenu à disposition par le commissaire enquêteur et les commissaires enquêteurs pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique. Les observations et propositions des citoyens sont recevables pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique. Les observations et propositions des citoyens sont recevables pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, titulaire de la mission de public au cours des permis de construire, projet, est Monsieur Didier Zappi, prestataire retenu, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Montpellier.

M. le Commissaire Enquêteur
 Didier Zappi
 07 62 22 32 32
 www.dzappi.com



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
SAS EL BOSC – Chemin de la Boule – SAINT-ESTEVE
Du 24 octobre 2022



PROF CAMA MEDIUM VOYANT
41 ans d'expérience - Spécialiste du retour rapide et définitif de l'être aimé, même cas le plus désespéré. Amour, chance aux jeux. Résultats en 4 jours 100% garantis.
06 32 69 65 70 Paiement après résultats

M. SYDI Quels que soient vos problèmes délicats, Voyant médium même cas désespérés. Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres il résoudre vos problèmes quotidiens : amour durable, mariage, chance au jeu, travail, attraction de la clientèle pour vendeurs, réussite aux examens, Désenvolement, protection contre tous les dangers avec CADENAS VERT (technique simple et efficace qui permet de faire revenir au foyer un être aimé).
06.17.32.67.56 - mail : diabsyd7@gmail.com

ACHAT - VENTE
- OBJETS DE BROCANTE
- TOUTES COLLECTIONS
- EVALUATIONS GRATUITES
- CARTES - ARCHIVES - TIMBRES
SICART - MARCOPHILIE 66
06 27 24 78 88
marcophilie66@gmail.com

LES PETITES ANNONCES
LE RENDEZ-VOUS
POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER
Tout est là... et tous les jours.

Services
Artisans
Agencier spécialisé dans les cuisines. Pose d'équipement et accompagnement des clients. Soins de la finition, travail complet, travail fin. Tel: 07.29.12.10.79.

Santé et bien être
La vie prends par la main et vous mène en un lieu calme et apaisé où un massage sublimé est donné, respecté pour son moment d'exception. Tel: 06.26.86.07.01 (9h-20h)

Travaux Maison et extérieur
Pentrite ferait tous travaux de peinture extérieure façade boisée toiture, intérieur neuf et rénovation, nettoyage de toiture, hydrotache coltre ou mousses, réparation / rempli des fissures, crépi tous finitions, Diens et déplacement garage. Prix intéressant. Téléphone: 06.70.62.25.59

VIIE DES SOCIÉTÉS
RÉSULTATS FINANCIERS
Bourse
CAC 40 -1,37% à 6 125,10 points
Dow Jones +0,07% à 31 813,76 points
AUTRES INDICES
Séance du mercredi 31 août

Table of stock market data including CAC 40, Dow Jones, and various international indices with columns for values, changes, and percentages.

Table of commodity prices including MATIÈRES PREMIÈRES, DEVICES, and MARCHÉ DE L'OR with columns for current prices and changes.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MARCHÉS PUBLICS
MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €
Mairie de Saint-Hippolyte

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
1ère insertion
Enquête publique préalable à une décision de permis de construire d'une centrale solaire au sol au lieu dit 'Al Bosc' à Saint-Estève présentée par la société TotalQuadrans.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Mairie de Saint-Hippolyte
Marché de prestations de services d'assurances
Référence acheteur : 22AS-0006-1

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de Saint-Hippolyte
Mairie de Saint-Hippolyte
Marché de prestations de services d'assurances
Référence acheteur : 22AS-0006-1

C'est simple !
Depuis notre site legale-online.fr ou au 04 3000 2020
Parution dans les meilleurs délais
Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

RECETTE**Parmentier de poulet et potimarron****Ingrédients pour 4 personnes :**

1 potimarron de 2 kg - 1 petit poulet
- 1 botte de persil plat - 1 botte d'estragon - 1 botte d'oignons - 1 c. à café de curry en poudre - 4 c. à soupe d'huile d'olive - 50 cl de crème fraîche - 1 pointe de couteau de noix de muscade - sel et poivre du moulin.



Demandez à votre boucher de couper le poulet en morceaux.

Lavez, pelez, équeutez et hachez grossièrement les oignons botte et les herbes. Réservez 1/4 des oignons.

Faites revenir le poulet et les 3/4 des oignons restants dans 2 c. à soupe d'huile d'olive. Poudrez de curry et laissez dorer le tout. Ensuite, versez 3 cl d'eau, ajoutez la moitié des herbes, salez, poivrez, couvrez et laissez mijoter 45 minutes.

Lorsque le poulet est cuit, désossez-le et mélangez avec les herbes restantes. Réservez.

Pelez, épépinez et coupez en morceaux le potimarron. Faites-le revenir dans les 2 c. à soupe d'huile d'olive restante avec le reste d'oignons hachés. Salez, poivrez, parfumez de muscade, couvrez et laissez cuire doucement le potimarron jusqu'à ce qu'il soit tendre. Ensuite, réduisez-le en purée et mélangez-le avec la crème fraîche.

Étalez le poulet émietté dans un plat à gratin. Couvrez-le de purée de potimarron à la crème et mettez au four th. 6 (180 °). Laissez cuire pendant 15 à 20 minutes.

l'agri

2, av. Paul Lafargue 66350 TOULOUGES
Tél. : 04 68 85 02 02 - journal@lagri.fr

Hebdomadaire édité par la S. A. L'AGRI
12, av. Paul Lafargue - 66350 TOULOUGES

PDG, directeur de la publication :
Manuel Ruperez

Rédacteur en chef : Jean-Paul Pelras
jpmcpelras@gmail.com

Publicité - Abonnement : Julie Xatart
Maquette : Éric Marotte

Principaux associés : Arterris, M. Ruperez

CPPAP : n° 0424 T 87896,
ISSN 0761.3768

Imprimerie OLIPRINT

20 av. Marie Curie, ZI - 66200 ELNE

Dépôt légal : à parution.

Le journal est habilité à recevoir des
annonces légales et judiciaires pour le
département Pyrénées-Orientales

AVIS**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
2^E INSERTION**

Enquête publique préalable à une décision de permis de construire d'une centrale solaire au sol au lieu dit "Al Bosc" à Saint-Estève présentée par la société Total Quadran.

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2022-229-0001 du 17/08/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire présentée par la société "Total Quadran" pour l'implantation d'une centrale solaire au sol, lieu dit "Al Bosc" à Saint-Estève.

Monsieur Didier Zazzi, gendarme retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Montpellier.

La commune de Saint-Estève est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu à la commune de Baho et à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Cette enquête se déroulera sur une durée de 33 jours, **du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2022**. Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact, l'information par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 22 avril 2022 de l'absence d'observation sur le projet considéré dans le délai imparti ainsi que les délibérations des conseils des collectivités concernées, sera consultable dans les mairies de Saint-Estève, de Baho et au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :

- Saint-Estève : L Ma Me J : 8 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h 30 ; V : 8 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h.
- Baho : L Ma Me J V : 8 h - 12 h et : 14 h - 18 h.
- Perpignan-Méditerranée-Métropole : L Ma Me J : 8 h 30 - 12 h 30 et : 13 h 30 - 17 h 30 ; V : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales "<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>", rubrique "publications"/ "enquêtes publiques et autres procédures" / "enquêtes publiques - photovoltaïque/Saint-Estève-Al Bosc" ainsi que sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-esteve>

Un poste informatique est mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan pour la consultation du dossier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur Rdv au 04 68 38 12 57/55).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Elise Le-Delaizir, représentant le maître d'ouvrage : elise.le-delaizir@totalenergies.com / 06 79 61 43 42.

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête sur les registres mis à disposition à cet effet dans les collectivités incluses au périmètre de l'enquête publique ainsi que sur le registre dématérialisé dédié.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, projet "Al Bosc" - Hôtel de ville, 66240 Saint-Estève.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public au cours des permanences fixées comme suit :

- mercredi 28 septembre 2022 : Mairie de Saint-Estève : 9 h - 12 h ;
- vendredi 7 octobre 2022 : Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 10 h - 12 h ;
- vendredi 14 octobre 2022 : Mairie de Baho : 16 h - 18 h ;
- vendredi 21 octobre 2022 : Mairie de Saint-Estève : 14 h - 17 h.

Les rapport, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, sur celui du registre matérialisé, dans les mairies incluses au périmètre de l'enquête, au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole ainsi qu'à la DDTM.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Pyrénées-Orientales refusera ou accordera le permis de construire assorti ou non de prescriptions.

BATLLE CAMBRES

Société civile d'exploitation agricole au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 6 rue Godefroy - 66300 THUIR

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à PERPIGNAN du 9 septembre 2022, il a été constitué une société civile d'exploitation agricole présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BATLLE CAMBRES

Siège : 6 rue Godefroy, 66300 THUIR

Durée : 99 ans

Objet : L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités ; la vente et éventuellement la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation ainsi que les activités qui sont dans le prolongement des actes de production réalisés par la société ou qui ont pour support l'exploitation ; et plus spécialement la culture de vignobles, la production de raisin, la vinification, l'élevage, le conditionnement et la vente, conformément aux usages agricoles, du vin produit sur l'exploitation

Capital : 2 000,00 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;

Gérance : est nommée premier gérant de la société sans limitation de durée, Madame Julie BATLLE, demeurant à 2 bis rue du Macabeu, 66680 CANOHES.

Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision des associés prise à l'unanimité.

Pour avis, la gérance

CESSION DE FONDS ARTISANAL

Suivant acte sous seing privé en date à SAINT CYPRIEN du 22/07/2022, enregistré le 28/07/2022 au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de PERPIGNAN 1, dossier 2022 00068065, référence 6604P01 2022 A 02878, M. Yves GIRMENS, né le 27 janvier 1966 à PERPIGNAN (66), de nationalité française, demeurant 1, impasse de la Clotte à FUILLA (66820), et M. Philippe BORDES, né le 22 mai 1962 à PERPIGNAN (66), de nationalité française, demeurant 9 rue Jean Jérôme Tharaud à SAINT CYPRIEN (66750),

Intervenants en leur qualité d'associés de la société de fait BORDES PHILIPPE ET GIRMENS YVES, exploitants individuels sous l'enseigne "ETABLISSEMENT BORDES GIRMENS", SIREN 334 618 295, domiciliée 10 rue Jean Jérôme Tharaud à SAINT CYPRIEN (66750),

ONT CEDE à La société "FONTENEAU MICKAEL MENUISERIE", SAS au capital de 10 000 €, siège social : SAINT CYPRIEN (66750), 7 rue Jean Jérôme Tharaud, R.C.S. PERPIGNAN B 914 543 301, représentée par son gérant, Mr Mickaël FONTENEAU,

Un fonds artisanal de MENUISERIE BOIS ALUMINIUM, PVC, FABRICATION, POSÉ sis à 10 rue Jean Jérôme Tharaud à SAINT CYPRIEN (66750), pour le prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €).

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1^{er} juillet 2022.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, pour la validité au fonds vendu et pour toute correspondance, au Cabinet de Maître Stéphanie QUATREMAIN, Avocat, 33 rue Abel Hovelacque à PARIS 75013.

Pour avis

MESTRES MATTHIEU

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 LO RIBERAL, 66300 NYLS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NYLS du 12 septembre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : MESTRES MATTHIEU

Siège : 5 LO RIBERAL, 66300 NYLS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Matthieu MESTRES, demeurant 891 Chemin du Mas Ducup, Domaine du Parc Ducup, Villa 10, 66000 PERPIGNAN, est nommé premier Président, sans limitation de durée.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Pour avis, le président

DOMAINE TORREILLES

Société civile d'exploitation agricole
au capital de 31 099,60 euros porté à 91 164,90 euros
Siège social : 1 rue de la Crouette, Lous Tourils, 66390 BAIXAS
403 583 099 RCS PERPIGNAN

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 21 juin 2022 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 60 065,30 euros par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 31 099,60 euros.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 91 164,90 euros.

Pour avis, la gérance

EURL FONTAINE

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : CAMI DEL PA NOU PLA DE SANT JOAN
66510 ST HIPPOLYTE
893 595 363 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une décision en date du 3 septembre 2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis

L TZ

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 rue de la Petite Place aux Herbes,
66130 ILLE SUR TÊT
903 555 837 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une délibération en date du 7 septembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée L TZ a décidé de transférer le siège social du 15 rue de la Petite Place aux Herbes, 66130 ILLE SUR TÊT au 9 Impasse du Chardonnay, 66370 PÉZILLA LA RIVIÈRE à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, le président

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Philippe CALDERON, Notaire Associé à ELNE, 3 boulevard Voltaire, CRPCEN 66010, le 19 septembre 2022, a été effectué entre Monsieur Claude Didier ROBIN, Retraité, et Madame Catherine Jeanne Paulette GERMAIN, retraitée, demeurant ensemble à CLAIRA (66530) 6 rue des Pinsons, mariés à la mairie de LARUSCADE (33620) le 3 août 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, un aménagement de leur régime matrimonial avec notamment apport à la communauté par l'épouse d'un bien immobilier situé à CAVIGNAC (33620) Mallarca, suppression des causes de récompenses et préciput.

Les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Jean-Philippe CALDERON notaire, 3 boulevard Voltaire 66200 ELNE où domicile a été élu à cet effet.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

Pour insertion, Jean-Philippe CALDERON, notaire.

INFOS ANNONCES LÉGALES

Pour la publication de vos annonces judiciaires et légales, **LAGRI** est habilité pour le département des **Pyrénées-Orientales**.
Pour une parution le jeudi, vos textes seront reçus jusqu'au mardi,
10 h. Contact : journal@lagri.fr
Demande de devis/attestation : journal@lagri.fr - Tél. : 04 68 85 02 02

RECETTE

Gratin dauphinois aux cépes

Ingrédients pour 4 personnes :

250 g de cépes frais - 400 g de pommes de terre à chair ferme (type charlotte) - 50 cl de crème épaisse - 100 g de beurre - 1/2 tête d'ail - 1 brin de thym - 1 feuille de laurier - 1 noix de muscade - sel et poivre.



Préchauffez le four à th. 5/6 (160°).

Grattez et lavez le pied des cépes pour bien enlever la terre puis essuyez-les soigneusement un à un. Séparez la tête et les pieds, émincez-les séparément en lamelles de 5 mm d'épaisseur. Dans une casserole, faites bouillir la crème avec la demi-tête d'ail, le thym, le laurier, quelques râpées de noix de muscade, le sel et le poivre. Laissez frémir à feu doux pendant 5 min. Passez la préparation au chinois (passoire très fine) pour ne conserver que la crème qui a infusé.

Dans une poêle, déposez une noix de beurre. Une fois que le beurre a fondu et qu'il a pris une couleur noisette, disposez les cépes émincés bien à plat dans la poêle et faites-les revenir 2 min. à feu assez vif. Veillez à réaliser cette opération en deux fois (d'abord les têtes émincées puis les pieds) pour éviter qu'il y en ait trop dans la poêle, ainsi tous les cépes seront bien dorés. Épluchez et lavez les pommes de terre, coupez-les en rondelles de 2 mm d'épaisseur.

Dans un plat à gratin, versez une fine couche de crème infusée. Intercalez ensuite une couche de pommes de terre, une couche de crème, une couche de cépes et ainsi de suite, en veillant à ce que la dernière couche soit une couche de pommes de terre. Enfouissez pour 1 h. Sortez le gratin du four.

L'agri

2, av. Paul Lafargue 66350 TOULOUGES
Tél. : 04 68 85 02 02 - journa@lagri.fr

Hebdomadaire édité par la S. A. L'AGRI
12, av. Paul Lafargue - 66350 TOULOUGES

PDG, directeur de la publication :

Manuel Ruperez

Rédacteur en chef : Jean-Paul Pelias

jmpelias@gmail.com

Publicité - Abonnement : Julie Xatart

Maquette : Eric Marotte

Principaux associés : Arteris, M. Ruperez

CPPAP : n° 0424 T 87896,

ISSN 0761.3768

Imprimerie OLIPRINT

20 av. Marie Curie, ZI - 66200 ELNE

Dépôt légal : à parution.

Le journal est habilité à recevoir des annonces légales et judiciaires pour le département Pyrénées-Orientales

jeudi 1^{er} septembre 2022

L'agri

CONVOICATIONS

S.C.A. LAITIÈRE DE CIMELAIT
Route Nationale 116 - 66800 ERR

A capital variable

RCS PERPIGNAN : 301 240 107 - N° Agrément : 1176

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les adhérents de la Société Coopérative Agricole sont priés d'assister l'assemblée générale mixte qui se tiendra le **vendredi 16 septembre 2022 à 10 h 00**, à la coopérative. L'assemblée aura à se prononcer sur l'ordre du jour ci-après :

Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2021 ;

Rapports du commissaire aux comptes ;

Approbation des comptes de l'exercice 2021 ;

Quitus au conseil d'administration ;

Affectation du résultat 2021 ;

Renouvellement du tiers sortant des membres du conseil d'administration ;

Approbation des conventions réglementées ;

Fixation de l'enveloppe pour formation des administrateurs ;

Mise à jour des statuts suite à un rectificatif sur le montant du capital social et les modalités d'engagement ;

Variation du capital social ;

Pouvoirs pour formalités.

Conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts, les adhérents ont la possibilité de prendre connaissance des comptes annuels, des statuts mis à jour, rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, document d'informations entre le prix indiqué lors de la précédente AG et le prix effectivement payé, texte des résolutions 15 jours avant l'assemblée générale au siège de la coopérative.

Le président, *De Maury Jean*

AVIS

CONSTITUTION SASU

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05/08/2022, il a été constitué, pour une durée de 99 ans, une Société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée "JALIEU". Capital : 10.000 euros entièrement souscrit et libéré répartis en 1.000 actions de 10 euros. Objet social : "Exploitation d'un fonds de commerce de bar, café avec petite restauration, tapas, sur place ou à emporter. Complètement, la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées sur place ou à emporter. Accessoirement, organisation de tout événement culturel, musical et familial. Subsidiarément, accueil de séminaires, déjeuners d'entreprises. Auxiliairement, livraison à domicile et "click and collect". Le siège social est fixé 8 Place de la République - 66170 SAINT-FELIU-D'AVALL. Président : M. JEUNEHOMME Jean-Philippe, demeurant Rue Marguerite Duras - 66300 THUIR. La société sera immatriculée au RCS de Perpignan.

Pour avis, le président

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Philippe AMIGUES, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Maître Jean-Philippe AMIGUES et Maître Jean-Philippe CALDERON", titulaire d'un Office Notarial à ELNE, 3 Boulevard Voltaire, le 22 août 2022, enregistré à PERPIGNAN, le 25 août 2022, référence 2022 N 1234, a été cédé par :

La Société dénommée ESPACE CARAVANES LOISIRS, au capital de 8.000 € dont le siège est à SAINT-HIPPOLYTE (66510) rue Henri Marchal, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 442 646 469

Au profit de :

La Société dénommée MOBILS LOISIRS, au capital de 19.000 € dont le siège est à ARGÈLES-SUR-MER (66700) Traversée de Saint-André, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 508 819 950

Un fonds de commerce de vente de mobil-homes, d'entretien, de réparation et vente de pièces au détail de mobil-homes et accessoires, locations d'emplacement de caravanes, transport public routier de marchandises sis à SAINT HIPPOLYTE (66), Zone artisanale Louis Clots, rue Henri Marchand, connu sous le nom commercial Espace Caravanes Loisirs.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) s'appliquant :

aux éléments corporels pour 95.000,00 EUROS.

aux éléments corporels pour 5.000,00 EUROS.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de Me Camille MURGIER, Notaire associé à CANET EN ROUSSILLON (66140) rue de Luxembourg, ou domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ÈRE} INSERTION

Enquête publique préalable à une décision de permis de construire d'une centrale solaire au sol au lieu dit "Al Bosc" à Saint-Estève présentée par la société Total Quadran.

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SEFSR/2022-229-0001 du 17/08/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire présentée par la société "Total Quadran" pour l'implantation d'une centrale solaire au sol, lieu dit "Al Bosc" à Saint-Estève.

Monsieur Didier Zazzi, gendarme retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Montpellier.

La commune de Saint-Estève est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu à la commune de Baho et à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Cette enquête se déroulera sur une durée de 33 jours, du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2022. Un exemplaire du dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, l'information par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 22 avril 2022 de l'absence d'observation sur le projet considéré dans le délai imparti ainsi que les délibérations des conseils des collectivités concernées, sera consultable dans les mairies de Saint-Estève, de Baho et au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :

- Saint-Estève : L. Ma Me J. : 8 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h 30 ; V. : 8 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h.
- Baho : L. Ma Me J. V. : 8 h - 12 h et 14 h - 18 h.
- Perpignan-Méditerranée-Métropole : L. Ma Me J. : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 30 ; V. : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales "https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr", rubrique "publications / enquêtes publiques" et autres procédures / enquêtes publiques

photovoltaïque/Saint-Estève-Al Bosc" ainsi que sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-esteve>

Un poste informatique est mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan pour la consultation du dossier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur Rdv au 04 68 38 12 57/65).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Elise Le-Delaizir, représentant le maître d'ouvrage : elise.le-delaizir@totalenergies.com / 06 79 61 43 42.

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête sur les registres mis à disposition à cet effet dans les collectivités incluses au périmètre de l'enquête publique ainsi que sur le registre dématérialisé dédié.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, projet "Al Bosc" -hôtel de ville, 66240 Saint-Estève.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public au cours des permanences fixées comme suit :

- mercredi 28 septembre 2022 : Mairie de Saint-Estève : 9 h - 12 h ;

- vendredi 7 octobre 2022 : Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 10 h - 12 h ;

- vendredi 14 octobre 2022 : Mairie de Baho : 16 h - 18 h ;

- vendredi 21 octobre 2022 : Mairie de Saint-Estève : 14 h - 17 h.

Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, sur celui du registre matérialisé, dans les mairies incluses au périmètre de l'enquête, au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole ainsi qu'à la DDTM.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Pyrénées-Orientales refusera ou accordera le permis de construire assorti ou non de prescriptions.

LES DÉLICES DE SALEILLES

Société par Actions Simplifiée en liquidation

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 26 avenue de Perpignan, 66280 SALEILLES

881 848 204 RCS PERPIGNAN

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une AGE en date du 31/08/2022, il a été décidé la dissolution anticipée et liquidation amiable sous le régime conventionnel de la société à compter du 31/08/2022. Liquidateur : M. CREQUY Hervé, ancien Président, demeurant 42 avenue de Baixas, 66240 Saint-Estève, cette adresse sera aussi celle du siège de la liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Perpignan, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le liquidateur

INFOS ANNONCES LÉGALES

Pour la publication de vos annonces judiciaires et légales, L'AGRI est habilitée pour le département des Pyrénées-Orientales. Pour une parution le jeudi, vos textes seront reçus jusqu'au mardi, 10 h. Contact : journa@lagri.fr

N.B. Pour vos convocations d'assemblée générale, pensez à publier l'avis 14 jours avant la date de la réunion.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Toutes les annonces judiciaires et légales régies par la Loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 modifiée sont concernées, à l'exception des AJL faisant l'objet d'un prix forfaitaire et dûment indiquées comme telles.

Le tarif des forfaits (H.T.), de création entreprises pour 2022 sont les suivants : SA : 387 € - SAS : 193 € - SASU : 138 € - SNC : 214 € - SARL : 144 € - EURL : 121 € - Société Civile : 216 € - SC : 185 €.

L'arrêté crée de nouveaux forfaits pour les annonces suivantes :

- Dissolution avec liquidation des sociétés civiles et commerciales : 149 € H.T.

- Clôture de liquidation des sociétés civiles et commerciales : 108 € H.T.

Demande de devis/attestation : journa@lagri.fr - Tél. : 04 68 85 02 02



SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

EMPLOI FORMATIONS

Emploi Offres

Apprentissage

Le RESTAURANT JEAN à Perpignan, cuisine traditionnelle, recherche APPRENTIS H/F motivés et sérieux pour service en salle et au bar. Présentation par les parents et/ou grand-parents. Tél 04.68.88.27.52 ou restaurantjean@orange.fr

Emploi Demandes

D. sérieux et discret avec réf. ch. emploi ménage, repassage, garde-ent. petit jardinage, rapide, soignée. Perpignan et alentours, libre de suite. 07.78.58.77.47

BONNES AFFAIRES

Contacts Rencontres

Détente

EVASION automobile pour une détente symp. Je vous RETROUVE, accroché au volant sur RDV de 9h30 à 11h30 au 06.48.69.27.28 (S383819503)

HELENA, jolie brune vous reçoit pour un agréable moment de détente (brûl. massages), du lundi au dimanche, 10h à 20h, sur Perpignan. 06.56.77.45.30 (S.35371700)

Matrimonial Rencontre

FranceDuo

RENCONTRE SENIOR
04 68 34 00 34

63 ans UN PEU PULPEUSE, cheveux blancs, maquillage discret, agréable. Veuve de com. Tourisme, petite sortie. S'occupe de ses animaux. FRANCEDUO 04 68 34 00 34

STOP SOLITUDE!

FranceDuo

RENCONTRE SÉRIEUSE
04 68 34 00 34

71 ans Svelte, soignée, romantique, à la recherche d'un homme sérieux, dynamique, sûr de lui. S'occupe de ses animaux. Vous pouvez appeler FRANCEDUO 04 68 34 00 34

STOP SOLITUDE!

FranceDuo

RENCONTRE SÉRIEUSE
04 68 34 00 34

76 ans jolies blanches, yeux bleus, soignée, dynamique, sportive, aime voyager. Div. Exp. ballet, relations sociales. Vous pouvez appeler FRANCEDUO 04 68 34 00 34

FranceDuo

RENCONTRE SÉRIEUSE
04 68 34 00 34

56 ans jolies femmes au cœur, sexy, belle ligne, yeux verts magnifiques, adorables ! Div. Qualité de vie, sportive, vous êtes humor, dialogue. FrancDuo 04 68 34 00 34

Recherche de personnes

H. 58 ans, serviable, valeurs morales, pas mal affectueux, se découvre à Digne de caractère, de principes 40-62 ans, sérieux, org. indiff., prêt à l'éc. - 06.95.54.38.90

Senior handicapé moteur, fastidieux rouleur, se déplace, volonte, artiste. Cherche à titre privé, occasionnellement aux alentours de Perpignan, une accompagnatrice pour m'assister dans mes balades. S'occupe de ses animaux. 06.35.15.31.40

Rencontres

POINT NE AGENCE !
NOUVEAU MAGAZINE
+ de 3400 annonces et 1 de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite
Sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Email : a1668089

Jolie Blondie 47a depe au max, prêt, prêt à tout. Suis sériable au 04 44 26 21 39 (R242035456)

Blonde mure sexy célib ch. hom. dynamique, prêt à tout, sérieux, prêt à tout. 06.95.22.31.49 (0.80 €) (S48771388)

Suzanne I maître ch. relation discrète pour instant com. Me contacter au 06.95.22.32.12 (0.80 €) (S48771388)

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE:

indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

MICHEL SIMOND

CESSION/REPRISE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES

Vous souhaitez CÉDER/REPRENDRE un commerce ou une entreprise ? BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT À 360°

Analyse, évaluation gratuite, mise en relation, négociation, structuration, optimisation des modalités de cession, montage financier, accompagnement bancaire... dans la plus grande confidentialité.

ARIÈGE - AUDE - ANDORRE MS NARBONNE
04 68 57 14 15
narbonne@msimond.fr

PYRÉNÉES-ORIENTALES MS PERPIGNAN
04 68 820 820
perpignan@msimond.fr

PROF CAMA MEDIUM VOYANT

41 ans d'expérience

Spécialiste du cœur, relation sentimentale

Résultats rapides et assurés

06 32 69 65 70 - Paiement après résultats

(S.42623.0725)

Voyance par écrit, téléphone ou au cabinet. Je vous apporterai les réponses à vos préoccupations, afin de faire le point dans votre vie, que ce soit sentimental, professionnel, financier, juridique, émotionnel... Je vous accompagnerai.

Contactez moi au 07 83 36 79 76

Site internet : <https://voyance-christineseer.com>

Facebook professionnel : [christine.h.seer-cartomancienne](https://www.facebook.com/christine.h.seer-cartomancienne)

CHRISTINE SEER VOYANTE

CLAUDEINE
Femme de 61 ans, recherche homme posé pour relation sérieuse.

Contactez-la au **0895 69 11 82**

COLLECTIONNEUR ACHÈTE GRANDS VINS

PAIEMENT COMPTANT

Bourgogne, Bordeaux, Champagne... même très vieux

Alcools anciens cognac, rhum, chartrreuse, whisky

06.74.16.07.78

JOHANNA
la cinquantaine, cherche partenaire pour moment complice !

Tu peux m'appeler au **0895 22 30 91**

ACHAT EXPERTISE DE TOUS LIVRES

anciens et modernes, à l'unité ou bibliothèque complète

et TIMBRES

M. TARDY
06.07.51.58.45
arobase livres.com

Téléphone Rose
05 61 07 69 69

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

MAITRE GUILLAUME VOYANT - MÉDIUM

Spécialiste dans le domaine sentimental.

Résultats efficaces dans tous les domaines

EXCELLENT RÉSULTAT

DÉPLACEMENT POSSIBLE

07 53 69 13 20

Autres Annonces Légales

DIVERS ANNONCES LÉGALES

AVIS

ST CYP-KART
Au capital de 10.000

Siège social à 66750 SAINTCYPRIEN
Chemin Prats d'en Veil
RCS PERPIGNAN 820 124 141

Par AGE du 1/09/2022, il a été décidé à compter du même jour, la transformation de la société : ANCIENNES MENTIONS

Société à Responsabilité Limitée
Gérant : M. André SETTI

NOUVELLES MENTIONS
Société par Actions Simplifiée
Président : M. André SETTI

RD Impasse Copernic 66700 AFGÈLES-SUR-MER

Pour avis

ACHÈTE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DDC-CIMENTES, HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.16.85.

Passionné de poupées anciennes, achète CHÈRE poupées, états en parfait état. Titre seule main abonnés des années 1850 à 1930, vêtements et accessoires, poupées magnifiques, automates, jouets mécaniques, canovels anciens.

ACHÈTE CHER SELON MODÈLES
06 61 69 18 82

AMATEUR DE VIN achète tous types de vieux vins. Changement de lieu alcoolisé. Paiement comptant. Tél. 06.49.81.26.15 ou aap@nemo@gmail.com

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du vendredi 23 septembre

Indices	Dernier	%	12/12	12/12	Dernier	%	12/12	12/12	Dernier	%	12/12
CAC 40	4 363,05	-2,32	-19,82	4 363,05	4 363,05	-2,32	-19,82	4 363,05	4 363,05	-2,32	-19,82
Dow Jones	35 829,01	-1,56	-18,53	35 829,01	35 829,01	-1,56	-18,53	35 829,01	35 829,01	-1,56	-18,53

LEADER	Dernier	%	12/12	12/12	Dernier	%	12/12	12/12	Dernier	%	12/12
Accor	29,06	-3,37	-26,32	29,06	48,50	-1,00	-9,32	48,50	477,20	-3,69	-32,49
ADP	121,65	-1,82	+7,37	121,65	125,20	-2,62	+32,84	125,20	17,63	-3,79	-15,44
Airbus Group	91,98	-3,39	-18,13	91,98	35,01	+0,43	-30,08	35,01	11,08	-1,25	-60,20
Air France - KLM	1,28	+5,74	-34,49	1,28	4,47	-4,81	-55,92	4,47	1,08	-0,73	-21,86
Air Liquide	118,12	-0,19	-15,25	118,12	45,60	-1,36	+12,40	45,60	65,94	-1,90	-35,92
ALD	10,36	-3,27	-19,94	10,36	11,90	-0,13	+20,48	11,90	60,20	-3,47	-17,03
Alstom	17,53	-1,93	-40,85	17,53	81,78	-5,39	-9,89	81,78	143,49	-8,09	-15,91
Altarea	128,20	-1,29	-23,51	128,20	2,70	+0,57	-57,61	2,70	7,85	-6,80	-64,65
Altran	112,50	-1,15	-29,02	112,50	10,80	-3,14	-29,04	10,80	7,61	-2,56	-11,26
Amundi	44,54	-3,88	-38,47	44,54	17,25	-1,51	-3,98	17,25	23,07	-4,31	-36,00
Antin Interiors Partners	19,77	+5,30	-40,20	19,77	77,25	-4,51	+3,37	77,25	35,47	-8,20	-7,05
Aperam	24,56	+5,48	-48,45	24,56	138,65	-0,11	-25,56	138,65	89,60	-1,75	+4,37
Arnor Midal SA	21,03	-3,44	-25,30	21,03	54,10	-0,73	-28,31	54,10	21,10	-5,97	-48,96
Arsena	74,90	-2,80	-33,52	74,90	17,45	+0,29	+45,42	17,45	9,71	-1,54	-3,14
Axa	7,23	-6,06	-80,52	7,23	60,82	-0,33	-42,28	60,82	13,00	-1,29	-85,22
Banque Paribas	24,03	-2,48	-8,23	24,03	63,50	-0,41	-31,41	63,50	11,22	+1,96	-55,85
Bic	59,50	+2,67	+25,74	59,50	8,94	+1,30	-16,77	8,94	183,40	-1,34	-13,29
bioMérieux	82,42	+0,02	-34,01	82,42	12,17	-11,50	-67,91	12,17	15,21	-4,58	-33,45
BNP Paribas	46,95	-1,11	-5,49	46,95	29,83	-1,58	-23,40	29,83	49,82	-1,68	-17,53
Bolloré	4,85	-1,11	-5,49	4,85	28,44	-3,72	-50,49	28,44	13,75	-3,53	-28,68
Bouygues	77,23	+1,88	+3,82	77,23	81,25	-2,29	-33,89	81,25	168,50	-0,94	-20,82
Bureau Veritas	22,58	-3,71	-22,82	22,58	16,12	-3,70	+10,68	16,12	27,64	-7,05	-20,49
Cap Gemini	154,95	-1,87	-20,10	154,95	111,70	-5,98	+38,51	111,70	15,94	-2,57	-10,83
Carmila	13,16	-3,24	-5,05	13,16	117,50	-3,02	-23,73	117,50	22,59	-3,42	-13,98
Carrefour	14,81	-9,44	-8,04	14,81	38,66	-3,88	-38,73	38,66	35,55	-3,29	-14,43
Cassio Guichard	9,96	-6,65	-66,38	9,96	29,32	-0,34	-19,76	29,32	97,30	-3,24	-39,72
CGG	0,75	-6,74	+17,82	0,75	42,28	-2,76	-36,82	42,28	78,61	-0,75	-2,46
Colson	10,82	-2,41	-20,63	10,82	80,25	-0,39	+15,15	80,25	314,10	+1,45	-34,82
Convia	48,10	-2,87	-33,38	48,10	45,10	+0,22	+9,33	45,10	114,40	-0,75	-33,67
Credit Agricole	8,96	-2,19	-28,61	8,96	12,17	-2,72	-44,68	12,17	15,61	-3,07	-43,13

MATIÈRES PREMIÈRES

Mat	Actuel	Diff	Actuel	Diff	Actuel	Diff
Or	1 833,00	+0,00	1 833,00	+0,00	1 833,00	+0,00
Argent	81,25	-0,29	81,25	-0,29	81,25	-0,29
Platine	9 100,00	+0,00	9 100,00	+0,00	9 100,00	+0,00
Nickel	15 000,00	+0,00	15 000,00	+0,00	15 000,00	+0,00

DEVISES

Dev	Actuel	Diff	Actuel	Diff
€	1,0000	+0,00	1,0000	+0,00
US\$	1,0694	+0,00	1,0694	+0,00
GBP	1,1067	+0,00	1,1067	+0,00

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2de insertion

Enquête publique préalable à une décision de permis de construire d'une centrale solaire au sol au lieu dit "N'BOSS" à Saint-Estève présentée par la société Total Quadran. Par arrêté préfectoral n° DDTM/SE/SP/2022-229-0001 du 17/08/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire présentée par la société "Total Quadran" pour l'implantation d'une centrale solaire au sol, lieu dit "N'BOSS" à Saint-Estève.

Monsieur Didier Zazzi, géomètre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Montpellier.

La commune de Saint-Estève est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu à la commune de Baho et à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Cette enquête a été ouverte sur une durée de 33 jours, du 19 septembre au vendredi 21 octobre 2022. Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact, l'information par la mission régionale d'autorité environnementale Occitane en date du 22 avril 2022 de l'absence d'observation sur le projet considéré dans le délai imparti ainsi que les délibérations des conseils des collectivités concernées, sera consultable dans les mairies de Saint-Estève, de Baho et au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole, ainsi que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture au public, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :

- Saint-Estève
L Ma J e : 8h - 12h et 13h30 - 17h30
V : 8h - 12h et 13h30 - 17h
- Baho
L Ma J e V : 8h - 12h et 14h - 18h
- Perpignan-Méditerranée-Métropole
L Ma J e : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30
V : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>, rubrique "publications".
Sauf publications publiques et autres procédures, les enquêtes publiques - photovoltaïque/Saint-Estève-N'BOSS ainsi que sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/bs-saint-estève>

Un poste informatique est mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Flechevin à Perpignan pour la consultation du dossier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur RDV au 04.68.38.12.57.55).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Elise Le Désauter, responsable du maître d'ouvrage : elise.le-desauter@totalenergies.com / 06.79.61.43.42

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête sur les registres mis à disposition à cet effet dans les collectivités incluses au périmètre de l'enquête publique ainsi que sur le registre dématérialisé dédié.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, projet "N'BOSS" - hôtel du village, 66240 Saint-Estève.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public au cours des permanences fixes comme suit :

- mercredi 28 septembre 2022 Mairie de Saint-Estève : 9h - 12h
- vendredi 7 octobre 2022 Perpignan-Méditerranée-Métropole : 10h - 12h
- vendredi 14 octobre 2022 Mairie de Baho : 16h - 18h
- vendredi 21 octobre 2022 Mairie de Saint-Estève : 14h - 17h

Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an sur le site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales, sur celui du registre dématérialisé, dans les mairies incluses au périmètre de l'enquête, au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole ainsi qu'à la DDTM.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Pyrénées-Orientales restituera ou accordera le permis de construire, après ou non de prescriptions.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service environnement, forêt, sécurité routière
Environnement – Energie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2022 229-0001 du 17 AOUT 2022
portant ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur une demande de
permis de construire portée par la société « Total Quadran » pour l'implantation d'une
centrale solaire au sol au lieu dit « Al Bosc » sur la commune de Saint-Estève.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29 ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire n° PC 066 172 21 F0008 déposé à la mairie de Saint-Estève en date du 1^{er} avril 2021 et complété le 05 novembre 2021 au nom de Monsieur Thierry Muller représentant la société « Total Quadran », 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, Technopart de Mazeran, 34500 Béziers ;
- Vu** l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;
- Vu** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu** l'information par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 22 avril 2022 de l'absence d'observation sur le projet considéré dans le délai imparti ;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités concernées par le projet ;
Vu la décision n° E2220092/34 du 20 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « Total Quadran » pour l'implantation d'une centrale solaire au sol au lieu dit « Al Bosc » sur le territoire de la commune de Saint-Estève.

La commune de Saint-Estève est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu à la commune de Baho et à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours, du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2022 inclus.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

Article 2 :

Monsieur Didier Zazzi, gendarme retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Montpellier pour la conduite de cette enquête publique.

Article 3 :

L'ensemble du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'information par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 22 avril 2022 de l'absence d'observation sur le projet considéré dans le délai imparti ainsi que les délibérations des assemblées délibérantes intéressées, sera consultable durant ce délai au siège des collectivités incluses au périmètre de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sous réserve d'une adaptation suivant le contexte sanitaire :

Saint-Estève	Baho	PMMCU
L Ma Mer J : 8h – 12h et 13h30 - 17h30 V : 8h – 12h00 et 13h30 – 17h.	Tous les jours : 8h - 12h et 14h - 18h	L Ma Me J : 8h30 – 12h30 et : 13h30 – 17h30 V : 8h30 – 12h30 et 13h30 - 16h30

et sur rendez-vous (04-68-38-12-57/55) à la direction départementale des territoires et de la mer, 2 rue Jean Richepin à Perpignan où il sera possible d'obtenir copie à ses frais.

Le dossier dématérialisé sera également disponible dès la parution de l'avis d'enquête publique sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-estève> ainsi que sur le site internet de la préfecture, à l'adresse :

« <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque » / « Saint-Estève -Al Bosc »

Vu le Commissaire Enqueteur
ZAZZI Didier



214

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Elise Le-Delaizir, chef de projets énergies renouvelables représentant le maître d'ouvrage : elise.le-delaizir@totalenergies.com / 06.79.61.43.42.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies concernées et au siège de PMMCU ou les adresser par écrit sous pli fermé « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, projet de centrale solaire « Al Bosc », Hôtel de Ville, 66 240 Saint-Estève ».

De plus les observations du public pourront être communiquées par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-estève>

L'ensemble des observations seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Estève, après avoir été visées par le commissaire enquêteur.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations dans les lieux et aux jours et heures fixés comme suit :

mercredi 28 septembre 2022	Mairie de Saint-Estève : 9h - 12h
vendredi 7 octobre 2022	Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 10h - 12h
vendredi 14 octobre 2022	Mairie de Baho : 16h - 18h
vendredi 21 octobre 2022	Mairie de Saint-Estève : 14h - 17h

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage aux lieux habituels d'information dans chacune des collectivités incluses dans le périmètre de l'enquête publique et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des élus concernés qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat adressé au préfet.

Cet avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque » / « Saint-Estève -Al Bosc » et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-estève>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la

Vu le Commissaire Enquêteur
ZAZZI Didier



314

réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès, suivant les indications du commissaire enquêteur .

Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 7 :

A partir de la clôture de l'enquête publique, le 21 septembre 2022, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il récupérera à cet effet les registres déposés à la mairie de Baho et au siège de PMMCU le lundi 24 septembre 2022. Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné des registres au préfet avec le rapport sur l'enquête et ses conclusions motivées dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête sauf demande motivée de report.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans chacune des collectivités concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse suivante : « <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque » / « Saint-Estève -Al Bosc ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan Cedex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les maires de Baho et de Saint-Estève, Monsieur le Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le représentant de la société « Total Quadran ».

Fait à Perpignan, le

17 AOUT 2022

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

Vu le Commissaire Enquêteur
ZAZZI Didier

ZAZZI 4/4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

DECISION DU

20/07/2022

N° E22000092 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 2

Vu enregistrée le 11/07/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *un projet de création d'une centrale solaire au sol au lieu-dit "Al Bosc" développé par la société " Total Quadran" sur le territoire de la commune de SAINT-ESTEVE ;*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier ZAZZI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la société Total Energies Renouvelables France (EnR) en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues

Vu le Commissaire Enquê.
ZAZZI Didier



112

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le chef de projets de la société Total Energies Renouvelables France (EnR), à Monsieur le Maire de SAINT-ESTEVE et à Monsieur Didier ZAZZI.

Fait à Montpellier, le 20/07/2022

Le Magistrat-délégué,


Denis CHABERT

Maire Enqueteur



2/2